CONVENTION FOR THE SAFEGUARDING  
OF THE INTANGIBLE CULTURAL HERITAGE

INTERGOVERNMENTAL COMMITTEE FOR THE  
SAFEGUARDING OF THE INTANGIBLE CULTURAL HERITAGE

Fourteenth session  
Bogotá, Colombie  
9 au 14 décembre 2019

Dossier de candidature n° 01480  
pour inscription en 2019 sur  
le Registre de bonnes pratiques de sauvegarde

|  |  |
| --- | --- |
| 1. État(s) partie(s) | |
| Pour les propositions multinationales, les États parties doivent figurer dans l’ordre convenu d’un commun accord. | |
| Colombie | |
| 1. Personne à contacter pour la correspondance | |
| **B.1. Personne contact désignée**  Donnez le nom, l’adresse et les coordonnées d’une personne à qui toute correspondance concernant la proposition doit être adressée.  Pour les propositions multinationales, indiquez les coordonnées complètes de la personne qui est désignée par les États parties comme étant le contact principal pour toute correspondance relative à la proposition et les coordonnées d’une personne de chaque État partie concerné. | |
| |  |  | | --- | --- | | Titre (Mme/M., etc.) : | Mr. | | Nom de famille : | Escovar Wilson- White | | Prénom : | Alberto | | Institution/fonction : | Cultural Heritage Director | | Adresse : | Carrera 8. No. 8-55 | | Numéro de téléphone : | (571) 3424100 ext 1550 | | Adresse électronique : | aescovar@mincultura.gov.co | | |
| **B.2. Autres personnes contact (pour les propositions multinationales seulement)**  *Indiquez ci-après les coordonnées complètes d’une personne de chaque État partie concerné, en plus de la personne contact désignée ci-dessus.* | |
|  | |
| 1. Titre | |
| *Indiquez le titre officiel du programme, du projet ou de l’activité en anglais ou en français qui apparaîtra dans les documents publiés.*  *Ne pas dépasser 230 caractères* | |
| Stratégie de sauvegarde de l’artisanat traditionnel pour la consolidation de la paix | |
| 1. Étendue géographique | |
| *Cochez une case pour préciser si l’étendue du programme, du projet ou de l’activité est essentiellement de portée nationale, sous-régionale, régionale ou internationale (cette dernière catégorie inclut les projets menés dans des zones géographiquement discontinues).* | |
| nationale (au sein d’un seul pays)  sous-régionale (plus d’un pays)  régionale (plus d’un pays)  internationale (y compris les zones géographiquement discontinues) | |
| 1. Situation géographique | |
| *Indiquez les endroits où le programme, le projet ou l’activité est ou a été mené.*  *Ne pas dépasser 170 mots* | |
| À l’heure actuelle, la Stratégie de sauvegarde de l’artisanat traditionnel pour la consolidation de la paix est en cours d’instauration dans 11 villes situées dans diverses régions géographiques de la Colombie. Parmi ces villes, deux sont inscrites sur la Liste du patrimoine mondial : Carthagène des Indes, où les activités ont commencé dès 1992, et Mompox. Six autres (Popayán, Bogotá, Barichara, Tunja, Salamina et Cali) possèdent un important patrimoine culturel et historique. Enfin, les trois villes restantes (Buenaventura, Tumaco et Quibdó) sont des villes marginalisées sous l’influence de conflits armés. Ces dernières comptent une très large population d’ascendance africaine.  Ces centres de développement de l’artisanat et des savoir-faire traditionnels privilégient l’apprentissage complet et la reconnaissance, caractéristiques de la culture locale de la région correspondante. Ces centres, dont la zone d'influence s’étend au-delà des centres urbains, accueillent des apprentis des zones rurales et des villages environnants. Riche de cette diversité culturelle et géographique, le projet s’est étendu à la quasi-totalité du territoire colombien. | |
| 1. Statut | |
| *Cochez une case pour indiquer si le programme, le projet ou l’activité est terminé ou s’il est en cours au moment où la proposition est soumise.* | |
| terminé  en cours | |
| 1. Nom des communautés, groupes ou, le cas échéant, individus concernés | |
| *Identifiez clairement une ou plusieurs communautés, groupes ou, le cas échéant, individus concernés par le programme, le projet ou l’activité proposé.*  *Ne pas dépasser 170 mots* | |
| Cette stratégie met en relation i) les détenteurs de l’artisanat et des savoir-faire traditionnels, qui prennent le rôle de maîtres à l’occasion des ateliers, et ii) les apprentis, âgés de 14 à 35 ans, qui, grâce à l’apprentissage de savoir-faire ou d’un métier de l’artisanat, peuvent consolider la paix. En effet, les apprentis sont souvent victimes des conflits armés, membres démobilisés de groupes armés, personnes déplacées pour cause de violence ou de ressources économiques insuffisantes, femmes devant subvenir aux besoins de son foyer, personnes handicapées et populations issues des minorités ethniques (d’ascendance africaine principalement et, dans une moindre mesure, autochtone). Aussi, l’apprentissage leur permet de faire évoluer leur position de vulnérabilité.  La Stratégie de sauvegarde de l’artisanat traditionnel a bénéficié à plus de 24 000 jeunes (environ 60 % d’hommes et 40 % de femmes), dont la formation et les acquisitions de savoir-faire sont encouragées par la participation d’adultes plus âgés des deux sexes issus des communautés d’origine du patrimoine culturel immatériel concerné. | |
| 1. Domaine(s) | |
| *Cochez une ou plusieurs cases pour identifier le(s) domaine(s) du patrimoine culturel immatériel couvert(s) par le programme, le projet ou l’activité, et qui peuvent inclure un ou plusieurs des domaines identifiés à l’article 2.2 de la Convention. Si vous cochez la case « autres », précisez le(s) domaine(s) entre les parenthèses.* | |
| les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel  les arts du spectacle  les pratiques sociales, rituels et événements festifs  les connaissances et pratiques concernant la nature et l’univers  les savoir-faire liés à l’artisanat traditionnel  autre(s) | |
| 1. Description | |
| Le **critère P.1** demande que « le programme, le projet ou l’activité implique une sauvegarde telle que définie à l’article 2.3 de la Convention ». L’article 2.3 stipule que « on entend par ‘ sauvegarde ’ les mesures visant à assurer la viabilité du patrimoine culturel immatériel, y compris l’identification, la documentation, la recherche, la préservation, la protection, la promotion, la mise en valeur, la transmission, essentiellement par l’éducation formelle et non formelle, ainsi que la revitalisation des différents aspects de ce patrimoine ».  Pour les deux sections 1.a et 1.b, donnez une description succincte du programme, du projet ou de l’activité et de ses principales composantes, en décrivant ce qui a été ou est en train d’être fait. | |
| 1.a.Contexte, justification et objectifs  Décrivez la situation qui a abouti à la création du programme, du projet ou de l’activité. Indiquez quels sont les besoins de sauvegarde qui ont été identifiés, et par qui, et comment les priorités ont été identifiées et déterminées. Indiquez les principaux objectifs du programme, du projet ou de l’activité.  Minimum 350 et maximum 750 mots | |
| La Stratégie de sauvegarde de l’artisanat traditionnel s’appuie sur les politiques de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et sur les politiques de sauvegarde de la cuisine traditionnelle, élaborées en Colombie en 2009 et 2013 respectivement. Leur mise en œuvre a permis d’identifier et de renforcer la visibilité des métiers de l’artisanat ayant trait à plusieurs éléments du PCI. Le programme de développement de l’artisanat et des savoir-faire traditionnels a débuté en Colombie en 1992 par la Fondation de l’École atelier de Carthagène, soutenue par l’Agence espagnole de coopération internationale pour le développement (AECID). Dans un premier temps, l’école se concentrait sur l’enseignement des métiers de l’artisanat liés à la restauration des bâtiments patrimoniaux. Elle s’adressait aux populations en situation de vulnérabilité sociale et économique, avec en outre l’objectif de les aider à trouver un emploi. Par la suite, de 1995 à 2006, le programme s’est développé à Popayán (1995), Mompox (1996) et Bogotá (2006) en se concentrant sur la transmission et la sauvegarde des savoir-faire et des métiers de l’artisanat tels que la menuiserie, la construction, la maçonnerie et la technique du filigrane en orfèvrerie à Mompox.  L’artisanat, déjà fragilisé, a souffert des politiques de développement visant à la standardisation et à la mise en place de techniques qui s’appuyaient sur des modèles étrangers et ne correspondaient donc pas à la situation et aux contextes locaux ni aux besoins des populations. En 2009, le Programme d’écoles ateliers pour la consolidation de la paix a été créé. A cette occasion, la sauvegarde de l’artisanat traditionnel soutenue par l’AECID est devenue un programme national sous la responsabilité du Ministère de la culture.  Aujourd’hui, le programme s’appuie sur une formation pratique non formelle : les détenteurs (des artisans et des artisanes) endossent le rôle de maîtres. Ils sont reconnus au sein de leur communauté pour leurs connaissances empiriques fondées sur les spécificités culturelles, sociales et économiques de leur région d’origine et sur la transmission intergénérationnelle du savoir. Certains métiers de l’artisanat traditionnel sont menacés (la cuisine, la lutherie, le jardinage, etc.). En effet, les connaissances des détenteurs ne sont pas valorisées étant donné qu’elles sont sous-estimées par l’éducation formelle et le monde du travail.  Afin de renforcer l’artisanat traditionnel et de procurer aux détenteurs des moyens de subsistance durables , la Stratégie de sauvegarde a établi les objectifs suivants : i) autoriser l’obtention d’un titre pour les métiers de l’artisanat traditionnel, un effort mené conjointement par les Ministères de la culture et de l’éducation sur les trois axes de soutien (les connaissances des détenteurs, le modèle d’apprentissage et l’accès à l’emploi), ii) mettre en œuvre une politique en faveur de l’artisanat traditionnel, ce qui implique une gestion inter-institutionnelle entre plusieurs entités du gouvernement colombien, afin d’orienter et de garantir la continuité de la transmission et de la pratique de l’artisanat dans divers domaines économiques, culturels et sociaux, et iii) renforcer le Programme d’écoles ateliers, qui propose une formation complète aux métiers de l’artisanat traditionnel en tenant compte du contexte culturel.  La priorité est donnée à l’apprentissage des jeunes, des personnes exposées aux conséquences des conflits armés, des personnes en manque de perspectives d’emploi, des jeunes en situation d’abandon scolaire et des chômeurs, à qui les centres de développement de l’artisanat et des savoir-faire offrent des solutions alternatives de formation, d’entreprenariat, de travail et de durabilité. | |
| **1.b. Mesures de sauvegarde concernées**  Décrivez les mesures de sauvegarde spécifiques prévues dans le programme, le projet ou l’activité et les raisons pour lesquelles elles ont été adoptées. Indiquez, s’il y a lieu, les méthodes ou modalités innovantes qui ont été employées.  *Minimum 350 et maximum 750 mots* | |
| La Stratégie de sauvegarde est fondée sur des mesures qui visent à faire de l’artisanat traditionnel une solution viable :  1. Innovation  Cette mesure vise à favoriser l’inclusion sociale, l’emploi et le secteur de l’entreprenariat culturel par le biais de la sauvegarde de l’artisanat traditionnel, en s’appuyant sur le développement humain et à l’appropriation du patrimoine culturel immatériel.  Grâce à la politique de renforcement de l’artisanat traditionnel, qui consolide les capacités du secteur culturel à produire des activités, des biens et des services culturels, et du cadre national des qualifications, qui certifie la formation pratique (d’après le modèle de la formation pratique) en reconnaissant l’artisanat traditionnel comme une formation technique, et les connaissances empiriques transmises par les maîtres de l’art (artisans et artisanes).  2. Transmission pour une revitalisation  Il s’agit d’une mesure centrale pour l’apprentissage et le développement des savoir-faire et de l’artisanat. Cette mesure se concentre sur les connaissances liées à l’artisanat en tenant compte des contextes environnementaux, sociaux, culturels, historiques, économiques au niveau local et sur la transmission de connaissances intergénérationnelle entre le maître et l’apprenti, via le modèle de la formation pratique. La formation permet également à l’apprenti de travailler. Ainsi il peut apprendre un métier tout en proposant des biens et des services, ce qui garantit ainsi ses perspectives d’emploi.  Ce modèle de transmission met en valeur les savoir-faire acquis par l’expérience des artisan(e)s au cours de leur vie. De cette manière, la formation pratique permet d’acquérir de l’expérience aux côtés du maître artisan(e) et confère aux plus anciens la dignité et la légitimité du statut de détenteurs des connaissances. Afin de participer à cette reconnaissance, les Ministères de la culture et de l’éducation travaillent ensemble à la mise en place de la qualification professionnelle de l’apprenti et au développement des savoir-faire et des métiers de l’artisanat traditionnels figurant au titre du programme.  En outre, la continuité de la transmission est assurée grâce à la sélection des meilleurs apprentis qui, une fois leur cycle de formation théorique et pratique terminé, continuent de participer au programme en formant une nouvelle génération de maîtres. Les métiers de l’artisanat et les savoir-faire traditionnels sont ainsi revitalisés en continu.  3. Reconnaissance et promotion  Cette mesure vise à promouvoir l’artisanat traditionnel auprès du public et des populations locales en valorisant les connaissances transmises à l’oral, par la gestuelle ou par l’exemple, en octroyant un titre aux professeurs reconnus pour la qualité de leur apprentissage préalable et en renforçant leur capacité à fournir des biens et des services culturels. Le travail évoqué dans le modèle de formation pratique permet aux apprentis et aux jeunes diplômés de développer leurs savoir-faire. Il favorise la promotion de l’artisanat, encourage l’esprit d’entreprise des apprentis et donne de la visibilité aux produits et services des apprentis. La communauté peut bénéficier des créations et des moyens de subsistance résultant des différents savoir-faire et métiers de l’artisanat, et prendre ainsi conscience de la valeur culturelle et sociétale de leur sauvegarde.  4. Durabilité  En matière de durabilité, la Stratégie de sauvegarde se concentre sur les régions où la présence de l’État est moindre. Elle intervient principalement en faveur des populations vulnérables. Cette mesure, mise en œuvre dans sept villes, a permis de créer des espaces d’inclusion et de coexistence en vertu de l’équité sociale et du respect de la diversité, deux principes essentiels pour la construction d’une culture de la paix capable de respecter et de valoriser des mémoires et des identités culturelles variées. | |
| 1.c. Organisme(s) compétent(s) impliqué(s)  *Indiquez le nom, l’adresse et les coordonnées de(es) organisme(s) compétent(s) et, le cas échéant, le nom et le titre de la (des) personne(s) qui est(sont) chargée(s) au niveau local de la gestion du programme, du projet ou de l’activité.* |
| |  |  | | --- | --- | | Nom de l’organisme : | Programa Nacional Escuelas Taller de Colombia - Herramientas de Paz | | Nom et titre de la personne à contacter : | Carlos Augusto Alban | | Adresse : | Calle 9 No. 8-61 Bogotá | | Numéro de téléphone : | 057 (1) 3283787 | | Adresse électronique : | coordinacion@programaescuelastallercolombia.com | | Autres informations pertinentes : | www.programaescuelastallercolombia.com | |
| 1. Coordination au niveau régional, sous-régional et/ou international | |
| *Le* ***critère P.2*** *demande que « le programme, le projet ou l’activité aide à la coordination des efforts de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel au niveau régional, sous-régional et/ou international ». Expliquez, s’il y a lieu, comment le programme, le projet ou l’activité a aidé à une telle coordination. Si le programme est ou a été mené exclusivement à l’échelle nationale et n’a pas impliqué une telle coordination, dites-le clairement.*  *Ne pas dépasser 570 mots* | |
| La Stratégie de sauvegarde de l’artisanat traditionnel pour la consolidation de la paix implique de promouvoir la création de réseaux, de relations et de circuits parmi les acteurs, les institutions et les organisations. Par conséquent, la réalisation des objectifs de la stratégie, qui sont i) cadre des qualifications, ii) politique en faveur de l’artisanat traditionnel, iii) renforcement du Programme national des métiers de l’artisanat traditionnel pour la consolidation de la paix, ainsi que ses centres de développement de l’artisanat et des savoir-faire, est une démarche multidisciplinaire conjointe de plusieurs entités au niveau national et international afin de promouvoir la reconnaissance, a transmission et la durabilité de l’artisanat traditionnel.  Le Cadre national des qualifications constitue une référence majeure dans le secteur culturel international car il implique la reconnaissance du transfert de capacités dans les domaines d’action concernés. L’Alliance du Pacifique, un organe d’intégration régional regroupant le Chili, le Mexique, le Pérou et la Colombie, a pris pour modèle la méthodologie employée pour son développement. Sous la direction du Ministère colombien de l’éducation, plusieurs plateformes ont été créées afin de renforcer la coopération régionale dans l’élaboration des cadres de qualifications au niveau national et afin de renforcer la reconnaissance des diplômes formels mais aussi des capacités et des savoir-faire acquis via des modèles non formels. Cette mesure représente une avancée importante pour la sauvegarde de l’artisanat traditionnel et donc pour le Programme national et ses centres.  Le Programme national des métiers de l’artisanat traditionnel pour la consolidation de la paix, mis en œuvre par le Ministère de la culture, est considéré comme l’un des piliers de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Colombie et en Amérique latine. Ses résultats positifs en font un exemple à suivre : El Salvador a proposé de mettre en œuvre ce programme à l’échelle du pays. Compte tenu de la situation de vulnérabilité de la population de ce pays, équivalente à celle de la Colombie, le Guide pratique pour la culture de la paix sera mis en œuvre afin de créer des espaces inclusifs reposant sur la coexistence pacifique. Cette initiative s’est avérée un moyen efficace pour lutter contre l’enrôlement des jeunes dans les groupes armés illégaux ; elle leur donne des perspectives d’emploi et les aide à s’intégrer dans la société. Afin d’appuyer le transfert de ce programme, un groupe de coordinateurs, responsable de sa mise en œuvre en Colombie, a favorisé le renforcement des capacités de El Salvador afin de structurer le programme au niveau national.  En outre, le programme d’artisanat traditionnel a été intégré au programme « Saber Hacer Colombia » (Savoir faire Colombie) de l’APC-Colombia (Agence présidentielle colombienne pour la coopération internationale), où il est décrit comme l’une des expériences aux résultats significatifs. Sa diffusion et sa mise en œuvre sont donc encouragées à travers des projets et des programmes de coopération triangulaires, sud-sud, et au sein de la Colombie (échanges internes), L’inclusion des pays tels que le Bhoutan, le Viet Nam et Myanmar est également encouragé. Les commissions de ces trois pays se sont rendues en Colombie pour en savoir plus sur ce programme et préparer des accords de coopération et de renforcement des capacités.  Au niveau national, la politique en faveur de l’artisanat traditionnel a permis la création de 11 centres de développement de l’artisanat et des savoir-faire traditionnels et de nouveaux espaces qui deviendront accessibles dans les différentes régions dans la période post-conflit. | |
| 1. Reflet des principes et objectifs de la Convention | |
| *Le critère P.3 demande que « le programme, le projet ou l’activité reflète les principes et les objectifs de la Convention ». Indiquez les principes et les objectifs spécifiques de la Convention auxquels répond le programme, le projet ou l’activité et expliquez en quoi cela reflète ces principes et ces objectifs dans la conception, la réalisation et la mise en œuvre.*  *Minimum 350 et maximum 570 mots* | |
| La Stratégie de sauvegarde pour la consolidation de la paix, pour la revitalisation des métiers menacés de l’artisanat traditionnel et pour la revalorisation des connaissances et savoir-faire traditionnels prédominants dans chaque région, correspond en tout point aux principes et objectifs de la Convention pour la sauvegarde du PCI :  1. Reconnaissance et respect de la diversité culturelle  Le Programme national des métiers de l’artisanat est fondé sur les connaissances transmises par les maîtres (artisans, artisanes) et sur l’apprentissage en tenant compte du contexte économique, social et culturel, d environnemental et historique. De même, chaque centre de développement de l’artisanat et des savoir-faire traditionnels s’adapte aux particularités des communautés locales en devenant un lieu de rencontre pour maîtres et apprentis issus des populations d’ascendance africaine, autochtone, métisse, rurale et urbaine, qui partagent et alimentent leurs savoir-faire, accroissent leurs connaissances du patrimoine naturel et culturel et contribuent aux créations de l’artisanat traditionnel. C’est ainsi que le programme devient un espace inclusif et de coexistence, où la reconnaissance est encouragée et où la diversité culturelle et les identités des communautés, groupes et individus sont pleinement respectées.  2. Sensibilisation et appropriation sociale du PCI  À travers le Cadre des qualifications et la politique en faveur de l’artisanat traditionnel, les entités publiques et les populations locales sont appelées à reconnaître et à valoriser le fait que l’artisanat traditionnel résulte, non pas des méthodes formelles d’éducation, mais plutôt de l’interaction des communautés et de leurs territoires, avec une transmission des connaissances passant par la pratique et la tradition orale, de génération en génération. Dans ce but, grâce au modèle de formation pratique (pratique et transmission orale, gestuelle et sensorielle), le maître et l’apprenti participent et contribuent à la revitalisation des connaissances et savoir-faire des différents métiers de l’artisanat, mais aussi à la sensibilisation à l’importance de la sauvegarde des mémoires et des identités culturelles de leur région d’origine. Les apprentis découvrent, à travers leur formation, la valeur historique, économique, sociale et culturelle de leur artisanat et de leurs traditions. Par leurs savoir-faire et leur travail, ils confèrent de la dignité à l’artisanat traditionnel, assurent sa transmission aux générations futures et contribuent à la continuité du PCI.  3. Contribution à la consolidation de la paix  L’objectif du programme, qui consiste à transmettre des connaissances complètes, inclut également le développement de capacités humaines dans le respect des principes éthiques de la sauvegarde du PCI. Le programme veille à garantir la viabilité du PCI et son rôle dans la consolidation de la paix par la reconnaissance des détenteurs locaux, la formation aux métiers de l’artisanat traditionnel et le renforcement de la production. Le Guide pratique pour la culture de la paix met en œuvre une approche de la culture de la paix où les populations vulnérables affectées par la violence et les conflits armés développent des savoir-faire et acquièrent des connaissances sur l’artisanat traditionnel, dans un endroit qui leur permet également de développer des capacités humaines et de coexister de manière pacifique. De cette manière, la Stratégie de sauvegarde de l’artisanat traditionnel s’adapte et contribue au nouveau climat post-conflictuel, favorable aux processus de consolidation de la paix, dans lequel entre aujourd’hui la Colombie. | |
| 1. Efficacité | |
| *Le* ***critère P.4*** *demande que « le programme, le projet ou l’activité ait fait preuve d’efficacité en termes de contribution à la viabilité du patrimoine culturel immatériel concerné ». Décrivez comment le programme, le projet ou l’activité a démontré une telle efficacité et comment il a contribué concrètement à renforcer la viabilité du patrimoine.*  *Minimum 350 et maximum 570 mots* | |
| Depuis 2009, avec la mise en œuvre de la politique de sauvegarde du PCI et le Programme national des métiers de l’artisanat traditionnel pour la consolidation de la paix, le réseau national de centres de l’artisanat et des savoir-faire traditionnels s’est diffusé et agrandi (11 centres actuellement). L’appropriation sociale du PCI est favorisée dans les régions, ce qui renforce les capacités locales.  Par le biais de la Stratégie de sauvegarde, différentes catégories de la population ont été formées, ont obtenu des contacts professionnels et commencé une activité d’entreprenariat culturel, renforçant ainsi la visibilité à leur artisanat et valorisant le PCI local.  Le Programme national des métiers de l’artisanat traditionnel pour la consolidation de la paix a permis la reconnaissance des détenteurs de connaissances et de leur modèle de transmission. Sa portée et son impact sur l’élaboration et la réalisation des objectifs de la Stratégie de sauvegarde ont été significatifs.  Grâce au modèle de formation pratique et à la transmission intergénérationnelle entre maîtres et apprentis, plus de 24 000 jeunes ont acquis des savoir-faire et des connaissances en artisanat traditionnel. Ils ont également bénéficié de formations techniques complémentaires en lien direct avec leurs territoires et leur tradition culturelle, telles que des formations de cuisine, de bijouterie en filigrane, de jardinage, de poterie, de ferronnerie, d’ébénisterie, de lutherie, de taille de pierre, de menuiserie nautique et de techniques de construction traditionnelles (murs en torchis par foulage, adobe, clayonnage enduit de torchis).  Les centres de développement permettent de revitaliser, réinterpréter et redéfinir les connaissances locales et les métiers de l’artisanat traditionnel, ce qui réduit ainsi le risque de leur disparition. C’est le cas de la poterie à Mompox et de la menuiserie nautique sur l’île de Bocachica, face à la côte de Carthagène des Indes.  La politique et le Programme national des métiers de l’artisanat traditionnel ont procuré une source solide de ressources économiques pour les centres de développement. Ils ont été mis en lumière par l’entreprenariat culturel de ses membres. Dans sept restaurants ouverts au public par les centres, les maîtres et les apprentis mettent en avant les traditions culinaires locales ; dans deux ateliers de menuiserie, ils fabriquent et réparent des meubles et proposent tout un panel d’outils traditionnels ; des marimbas et autres instruments de musique traditionnels sont fabriqués, revitalisant ainsi les musiques traditionnelles ; enfin, la bijouterie traditionnelle en filigrane continue à être utilisée, forte de la valeur qui lui est conférée depuis quatre siècles. Ainsi, les centres de développement favorisent les savoir-faire des maîtres et des apprentis, l’esprit d’entreprise et l’emploi de leurs jeunes diplômés.  À travers le Cadre des qualifications et les opportunités de travail et d’entreprenariat qu’il fournit, la politique en faveur de l’artisanat traditionnel et du renforcement des centres de développement de l’artisanat et des savoir-faire traditionnels ainsi que la stratégie de sauvegarde pour la consolidation de la paix sont des moyens efficaces pour aider les personnes en situation de vulnérabilité, notamment les jeunes et les minorités ethniques exclues. La stratégie de sauvegarde de l’artisanat traditionnel vise la population avec une approche différentielle, grâce au Guide pratique pour la consolidation de la paix. Elle permet d’acquérir des capacités et des outils personnels pour résoudre des conflits de manière pacifique et pour mettre en place un dialogue interculturel et non discriminatoire. Cette approche sert également à conférer aux centres la fonction d’espace inclusif, la coexistence pacifique et le respect de la diversité culturelle. Elle contribue ainsi à réhabilité, revitaliser et revaloriser le PCI afin de renforcer l’inclusion sociale et le développement économique. | |
| 1. Participation et consentement des communautés | |
| *Le* ***critère P.5*** *demande que « le programme, le projet ou l’activité soit ou ait été mis en œuvre avec la participation de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés, et avec leur consentement libre, préalable et éclairé ».* | |
| 5.a. Participation de la communauté, du groupe ou des individus  *Expliquez comment la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus concernés ont participé au programme, au projet ou à l’activité à tous les stades de sa planification et de sa mise en œuvre, y compris le rôle du genre.*  *Minimum 350 et Maximum 570 mots* | |
| La Stratégie de sauvegarde de l’artisanat traditionnel est fondée sur la collaboration entre les acteurs locaux et les institutions qui ont participé à la sauvegarde du PCI, au moyen d’une stratégie collective menée dans les différentes régions du pays.  Elle s’est développée grâce à l’identification des besoins et des demandes des communautés elles-mêmes. La principale demande des communautés était l’attribution de qualifications et de titres pour leurs connaissances et savoir-faire en fonction de leur importance dans le contexte local et de leur pertinence sur le marché du travail dans les régions concernées.  Par conséquent, les maîtres, les apprentis et les jeunes diplômés se sont réunis avec les directeurs des centres de développement de Bogotá, Buenaventura, Cali, Carthagène et Mompox afin de préparer le cadre des qualifications en tenant compte de leurs besoins. De cet effort conjoint ont ainsi émergé le modèle de formation pratique pour l’apprentissage de chaque métier de l’artisanat traditionnel, et les programmes de chaque centre de développement de l’artisanat et des savoir-faire traditionnels.  Le cadre des qualifications constitue donc une mesure qui répond aux besoins de renforcement de la transmission, de la formation et du développement du marché de l’emploi demandés par les communautés. Il permettra de développer les opportunités d’emploi, l’esprit d’entreprise et le travail indépendant, tout en réduisant l’émigration des jeunes, qui constitue une préoccupation majeure dans les régions marginalisées.  L’adaptation matérielle de chaque centre a pu s’effectuer grâce à la participation des directeurs, maîtres, apprentis et jeunes diplômés. Elle a également pour effet la valorisation et l’appropriation des bâtiments comme projet collectif. Pour ce faire, chaque promotion d’apprentis met à profit les connaissances et savoir-faire qu’il a acquis pour apporter sa contribution à l’amélioration et à la promotion du centre, à sa durabilité et à sa continuité, en l’orientant également au service des communautés locales. C’est à travers cet objectif collectif de restauration et de revitalisation de chaque centre, et par l’apport de biens et de services, que tous contribuent à la sauvegarde du PCI.  Les artisans ou artisanes, présent(e)s en tant que maîtres dans le programme et dans les centres, apportent leur contribution grâce aux connaissances qu’ils/elles ont acquises au cours de leur vie et grâce à leur expérience quotidienne. Ils ont également participé à l’évaluation visant à identifier et réduire les risques potentiels. Cette large participation a été très bénéfique pour la politique en faveur de l’artisanat traditionnel. Elle a permis de consolider les mesures en matière de transmission, de durabilité, de renforcement, et d’innovation du PCI.  Le programme national et ses centres ont aussi assuré la promotion de l’égalité des sexes, en incluant les femmes dans des apprentissages jugés réservés aux hommes, tels que les techniques traditionnelles de construction, la maçonnerie et la menuiserie. Aujourd’hui, certaines de ces femmes sont reconnues comme maîtres dans ces métiers. L’artisanat axé sur l’égalité des sexes a créé des espaces inclusifs qui contribuent à la stratégie de consolidation de la paix, dans lesquels les différences sont acceptées et le respect des autres est encouragé.  La participation active de tous les acteurs concernés à la revitalisation et à la mise en valeur de l’artisanat traditionnel dans le monde du travail, dans le secteur de l’éducation et dans la société, a favorisé la promotion du PCI comme instrument du développement communautaire. | |
| 5.b. Consentement libre, préalable et éclairé à la proposition et implication dans sa préparation  Les États parties soumissionnaires doivent impliquer la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus dont le patrimoine culturel immatériel est concerné dans la préparation de la proposition. Décrivez ci-après comment ils ont participé activement à toutes les étapes de la préparation de la proposition à y compris au sujet du rôle du genre. Il est rappelé aux États parties qu’ils sont des acteurs essentiels dans toutes les étapes de la conception et de l’élaboration des candidatures, propositions et demandes, ainsi que lors de la planification et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, et ils sont invités à mettre au point des mesures créatives afin de veiller à ce que leur participation la plus large possible soit établie à chacune des étapes, tel que requis à l’article 15 de la Convention.  Le consentement libre, préalable et éclairé des communautés, groupes et, dans certains cas, des individus à la soumission de la proposition peut être attesté par des déclarations écrites ou enregistrées, ou par d’autres moyens selon le régime juridique de l’État partie et l’infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d’attestations de consentement des communautés au lieu de déclarations standard et uniformes. Les preuves du consentement libre, préalable et éclairé doivent être fournies dans l’une des langues de travail du Comité (anglais ou français), ainsi que dans la langue de la communauté concernée si ses membres parlent des langues différentes de l’anglais ou du français.  Joignez au formulaire les informations faisant état d’un tel consentement en indiquant ci-dessous quels documents vous fournissez, comment ils ont été obtenus et quelles formes ils revêtent. Indiquez aussi le rôle des personnes donnant leur consentement.  Minimum 170 et maximum 290 mots | |
| La candidature a été développée conjointement par les directeurs, les acteurs, les détenteurs de connaissances, les apprentis et les jeunes diplômés de trois des centres les plus anciens (Carthagène, Mompox et Bogotá) et deux des centres les plus récents (Buenaventura et Cali), afin de présenter la trajectoire du programme et les diverses adaptations de la stratégie et de ses centres.  Dans les villes mentionnées, la participation active et la bonne volonté de toutes les personnes impliquées s’est distinguée, à toutes les étapes, par leur enthousiasme à mettre leur expérience, de courte ou longue durée, au profit de l’élaboration de la politique en faveur de l’artisanat traditionnel, et du Cadre des qualifications, la continuité des centres d’artisanat, ainsi que la préparation de cette candidature. Les maîtres, les groupes d’apprentis et les jeunes diplômés en lien avec les centres ont activement participé aux tables rondes et débats. Ils ont fait part de leurs attentes lorsqu’ils ont été consultés pour formuler des recommandations et des ajustements concernant la candidature. Dans le cadre de ces espaces de travail, un remarquable compte-rendu a été établi par les maîtres de métiers de l’artisanat menacés, tels que la bijouterie en filigrane, la lutherie, la poterie et la ferronnerie. Ils ont témoigné de l’importance de transmettre leurs connaissances et de sensibiliser les générations les plus jeunes.  Au moyen de lettres personnelles, de leurs empreintes digitales et de leur signature, tous les artisan(e)s ayant été activement impliqués dans ce processus (directeurs, maîtres, coordinateurs académiques et psychosociaux, apprentis et jeunes diplômés), ont donné leur accord pour la présentation de cette candidature et manifesté leur volonté de contribuer à la transmission de ces meilleures pratiques. | |
| 5.c. Organisme(s) ou représentant(s) des communautés concerné(s)  Indiquez le nom, l’adresse et les coordonnées complètes des organismes ou représentants des communautés, ou d’organisations non gouvernementales qui sont concernés par le programme, le projet ou l’activité, tels qu’associations, organisations, clubs, guildes, comités directeurs, etc. :   1. *Nom de l’entité* 2. *Nom et titre de la personne contact* 3. *Adresse* 4. *Numéro de téléphone* 5. *Adresse électronique* 6. *Autres informations pertinentes* | |
| a. Fundación Escuela Taller de Buenaventura  b. Yesid Ome  c. CR 2 # 1A - 07, Buenaventura, Valle del Cauca  d. 2414449  e. yesid.ome@escuelatallerbuenaventura.org; diana.lara@escuelatallerbuenaventura.org  a. Fundación Escuela Taller de Bogotá  b. Jorge Rodríguez  c. Calle 9 No. 8-61, Bogotá  d. 3283787  e. contacto@escuelataller.org  f. web:escuelataller.org  a. Fundación Escuela Taller de Jardinería de Cali  b. Julián Arteaga  c. Ecoparte río Pance, puerta 2. Pance, Valle del Cauca  d. 300-4376221  e. julian.arteaga@escuelataller.org   1. Escuela Taller de Cartagena 2. Luís Ricardo Dunoyer 3. Getsemaní, Calle del Guerrero Nº 29-64, Cartagena, Bolívar 4. 6643700 5. direcciongeneral@etcar.org   a. Fundación Escuela Taller de Mompox  b. Geovanny Rojas  c. Antiguo edificio del mercado público. Mompox, Bolívar  d. 3103511090  e. escuelataller@gmail.com | |
| 1. Modèle régional, sous-régional et/ou international | |
| *Le critère P.6 demande que « le programme, le projet ou l’activité puisse servir de modèle, selon le cas sous-régional, régional ou international, à des activités de sauvegarde ». Décrivez comment le programme, le projet ou l’activité peut servir de modèle à des activités de sauvegarde, en identifiant les composantes, méthodes ou pratiques spécifiques qui seraient pertinentes dans d’autres contextes.*  Minimum 350 et maximum 570 mots | |
| La Stratégie de sauvegarde de l’artisanat traditionnel pour la consolidation de la paix s’appuie sur la promotion de la transmission de connaissances, en tenant compte des communautés, des conditions et des particularités locales et régionales. Cette stratégie comprend également les activités d’identification, de recherches, de valorisation et de promotion de leur propre patrimoine, et offre la possibilité de mettre en œuvre ce modèle à l’international, conformément à la Convention.  Comme mentionné précédemment, il existe des programmes de coopération en cours à l’échelle régionale et internationale ; d’autres sont sur le point d’être adoptés, concernant des pays tels que El Salvador, le Bhoutan, le Viet Nam et Myanmar.  1- Étant fondée sur le respect des différences culturelles, la stratégie peut être mise en œuvre ailleurs en vue de promouvoir des régions de cultures variées, de répondre à des besoins locaux et régionaux, de reconnaître l’artisanat et les savoir-faire et de renforcer les capacités locales du développement social et économique pour les communautés de chaque territoire.  2- Le cadre national des qualifications et la politique de renforcement peuvent assurer la reconnaissance et l’amélioration des conditions de transmission, d’apprentissage, d’emploi et d’entreprenariat de l’artisanat traditionnel, tout en satisfaisant les demandes et les besoins sociaux, culturels et de travail des communautés régionales.  3- Le programme et le modèle de transmission de cette stratégie peuvent être facilement adaptés à d’autres pays, afin d’encourager le développement des connaissances dans le milieu de l’artisanat et de sensibiliser à la recherche et à la documentation sur les métiers menacés de l’artisanat traditionnel local.  4- L’adaptation et la mise en place d’espaces/de centres/d’ateliers pour la mise en œuvre de cette stratégie favorise la formation et la participation directe des apprentis dans des métiers liés à la préservation et à la sauvegarde de leur patrimoine culturel local, sous la supervision de leurs maîtres artisans.  5- Pour l’entreprenariat culturel et les projets productifs liés à la sauvegarde du PCI, les espaces dédiés à l’artisanat constituent un modèle à suivre pour le renforcement et le développement des capacités des maîtres traditionnels. À travers les produits et les services qui y sont proposés, ils représentent également un moyen innovant de promouvoir le développement économique.  6- De même, le modèle de transmission que constitue la formation pratique peut être diffusé dans le but de promouvoir et d’améliorer la transmission intergénérationnelle par la relation quotidienne maître-apprenti, ainsi que dans le but d’éviter l’émigration notamment des jeunes. La formation pratique met en valeur les savoir-faire, qui constituent autant d’outils pour la recherche d’emploi. Elle répond ainsi aux besoins des régions et assure leur durabilité.  7- Le modèle d’apprentissage d’un métier de l’artisanat traditionnel, dans le cadre d’un programme de formation, peut offrir aux populations en situation de vulnérabilité de meilleures opportunités en matière d’inclusion sociale, de savoir-faire techniques et d’insertion sur le marché du travail, tout en renforçant et en revitalisant les pratiques du patrimoine culturel  8- La Stratégie de consolidation de la paix peut être mise en œuvre en particulier dans les territoires touchés par les conflits armés et l’exclusion, les régions marginalisées, et les zones où les possibilités d’emploi sont faibles. Grâce à la mise en œuvre du Guide pratique pour la culture de la paix, les connaissances et les savoir-faire ainsi que les compétences humaines sont employés au service de la culture de la paix et la coexistence. | |
| 1. Volonté de coopérer à la diffusion des meilleures pratiques de sauvegarde | |
| *Le critère P.7 demande que « l’(es) État(s) partie(s) soumissionnaire(s), l’(es) organe(s) chargé(s) de la mise en œuvre et la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus concernés soient d’accord pour coopérer à la diffusion de meilleures pratiques si leur programme, leur projet ou leur activité est sélectionné ». Décrivez leur volonté de coopération à une telle diffusion.*  *Si vous joignez des éléments démontrant une telle volonté, en particulier exprimée par la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les communautés concernées, indiquez ci-dessous quels documents vous fournissez et la forme qu’ils revêtent. Ces démonstrations, si elles existent, doivent être fournies dans l’une des langues de travail du Comité (anglais ou français), ainsi que dans la langue de la communauté concernée si ses membres parlent des langues différentes de l’anglais ou du français.*  *Minimum 350 et maximum 570 mots* | |
| Les institutions et les populations impliquées dans la Stratégie de sauvegarde de l’artisanat traditionnel, soit le Ministère colombien de la culture, le Programme national des métiers de l’artisanat traditionnel pour la consolidation de la paix, les directeurs, les maîtres, les apprentis et les jeunes diplômés des centres de développement, ont exprimé leur volonté de coopérer avec l’UNESCO pour la diffusion de la stratégie, comme stipulé dans les lettres de consentement libre, préalable et éclairé jointes à ce document.  Le programme constitue, avec ses centres d’artisanat traditionnel, un projet consolidé sur le long-terme en Colombie. Il a prouvé son efficacité sur le plan social et culturel et s’est révélé être un exemple pour la sauvegarde du PCI. Après avoir été mis en place dans trois centres, le programme s’est développé jusqu’à comprendre onze villes issues de régions très différentes du pays en s’appuyant, dans certains cas, sur des ateliers existants. De même, la portée du programme s’est rapidement étendue grâce à l’adaptation et la création de nouveaux centres.  Les directeurs, les maîtres, les apprentis et les jeunes diplômés, ainsi que les institutions publiques, sont prêts diffuser la stratégie comme exemple de meilleures pratiques en coopérant et en soutenant l’élaboration, la mise en œuvre et la continuité du programme, le modèle de formation, les centres/espaces/ateliers dédiés à l’artisanat, le Guide pratique pour la consolidation de la paix et le cadre institutionnel. Ces acteurs peuvent conseiller les autres pays, communautés et groupes souhaitant mettre en œuvre le programme et l’adapter à leur propre contexte.  Les maîtres détenteurs des connaissances ont la volonté de partager leur expertise avec les personnes intéressées par leur artisanat traditionnel. S’appuyant sur la formation pratique (transmission orale, gestuelle et sensorielle), ils ont proposé, par le biais d’ateliers courts destinés au public, de diffuser la pratique et de sensibiliser à l’artisanat traditionnel afin que le public se familiarise avec ces connaissances et prenne conscience de leur importance ainsi que de l’importance de la diversité culturelle du PCI.  Les maîtres et les apprentis ont manifesté leur volonté de partager leur expérience dans les centres et ateliers d’artisanat, car cela représente un exemple de contribution à la consolidation d’une société pacifique. L’apprentissage de l’artisanat traditionnel favorise la tolérance, l’inclusion, l’égalité et la coexistence pacifique.  Le Ministère de la culture étant l’entité à la tête du secteur culturel colombien, il assure son rôle fondamental de mise en œuvre de la politique en faveur de l’artisanat traditionnel ; il est également en mesure d’encourager, de diffuser et de renforcer les capacités liées à ces meilleures pratiques. Dans cette perspective, l’institution souhaite signer des accords de coopération ou des alliances stratégiques entre les pays ou les entités concernées, allier les efforts et organiser la mise en place de la Stratégie de sauvegarde de l’artisanat traditionnel pour la consolidation de la paix ; enfin, elle vise à promouvoir la diffusion vers d’autres pays, selon le modèle colombien.  De plus, le Ministère de l’éducation, en collaboration avec le Ministère de la culture, a combiné les efforts inter-institutionnels pour développer le Cadre national des qualifications, un travail commun leur permettant de contribuer au renforcement des capacités et aux procédures de reconnaissance des connaissances acquises par transmission orale et expérience pratique. | |
| 1. Évaluation des résultats | |
| *Le critère P.8 demande que « le programme, le projet ou l’activité réunisse des expériences qui sont susceptibles d’être évaluées sur leurs résultats ». Donnez des exemples concrets d’évaluations qui ont déjà été ou sont en train d’être menées.*  *Minimum 350 et maximum 570 mots* | |
| Certaines mesures de la Stratégie de sauvegarde de l’artisanat traditionnel sont développées dans le cadre d’accords de coopération interinstitutionnelle. Des partenariats ont été établis entre le Ministère de la culture et le Ministère de l’éducation afin de développer le Cadre national des qualifications, un instrument qui participe au renforcement de l’artisanat traditionnel grâce à la reconnaissance des détenteurs de connaissances, et à la formation des apprentis.  La qualification a pour objectif de renforcer le Programme national des métiers de l’artisanat traditionnel, avec l’appui de la politique en faveur de l’artisanat traditionnel. Tous deux sont soutenus par le Ministère de la culture. Les résultats de ces mesures apparaissent dans un compte-rendu d’activité compilé par le Bureau général de coordination du Programme national, qui coordonne et supervise les onze centres existant actuellement en Colombie, dans le respect de leur autonomie et de leur singularité.  Le programme met en place des mécanismes de coordination interinstitutionnelle à travers une unité de gestion et consolide les indicateurs de suivi pour tous ses centres. Même si chaque centre possède son autonomie financière et administrative, ainsi que son propre Conseil d’administration, ils doivent soumettre au Bureau général de coordination des rapports trimestriels qui rendent compte de leurs actions de gestion, des résultats des formations d’apprentissage, du nombre d’apprentis inscrits, des métiers de l’artisanat appris, et du travail ou service où les élèves reçoivent leur formation pratique (unité d’entreprenariat ou projet exécuté).  Entre 2009, année de création du Programme national, et 2017, grâce aux contributions du Ministère de la culture, aux ressources du secteur privé, à la coopération internationale et aux secteurs publics national, régional et local, un total de 18 954 jeunes ont acquis des savoir-faire et des connaissances dans différents métiers de l’artisanat traditionnel, par l’intermédiaire de formations techniques et complémentaires axées sur la pratique (avec un taux d’emploi de 85 %). En outre, 20 métiers de l’artisanat traditionnel ont été revitalisés, sept écoles ont été créées en plus des quatre déjà en fonctionnement, les apprentis ont été impliqués dans plus de 60 projets de restauration ; enfin, un panel de biens et de services est proposé.  D’autre part, le programme compte une page Internet à jour, et les informations sur les objectifs, les projets et les activités sont disponibles et accessibles à tous.  Grâce à la Stratégie de sauvegarde, le programme pour la culture de la paix a pu être lancé. Il permettra aux populations affectées par les violences, en plus d’apprendre un métier de l’artisanat traditionnel, de développer des savoir-faire de résoudre les conflits de manière pacifique et d’acquérir des outils personnels pour mettre en place un dialogue interculturel et non discriminatoire. Cela est possible grâce à la mise en œuvre du guide pratique pour la culture de la paix.  En 2017, tous les apprentis de l’artisanat traditionnel avaient tiré profit de cet instrument pour renforcer les savoir-faire au sein de trois zones de développement : l’intrapersonnel, l’interpersonnel et la communauté. Conformément à cette méthodologie, il est attendu que les jeunes mettent leur exercice de l’artisanat traditionnel au service de la paix : il s’agit d’une opportunité de sortir de la situation de vulnérabilité causée par les conflits armés et un environnement violent, la précarité et le manque d’emploi. | |
| 1. Modèle pour les pays en développement | |
| *Le critère P.9 demande que « le programme, le projet ou l’activité réponde essentiellement aux besoins particuliers des pays en développement ». Décrivez comment le programme, le projet ou l’activité peut répondre aux besoins des pays en développement et être adapté à leur contexte, en identifiant les composantes, méthodes ou pratiques spécifiques qui seraient pertinentes à leur égard.*  *Minimum 350 et maximum 570 mots* | |
| La Stratégie de sauvegarde pour la consolidation de la paix, qui favorise la transmission des connaissances, la reconnaissance et la durabilité de l’artisanat traditionnel du PCI, répond bien aux besoins des pays en développement tels que la Colombie, Elle peut devenir un moyen efficace pour aider les populations affectées par les conflits armés, la marginalisation, l’exclusion et le manque d’opportunités en matière de formation et d’emploi.  En s’appuyant sur les connaissances, la valorisation et l’appropriation sociale du PCI à l’échelle locale, et en s’adaptant au contexte de chaque communauté, les principaux métiers de l’artisanat traditionnel et les métiers de l’artisanat menacés font l’objet d’une identification et de mesures de renforcement afin de contribuer au développement économique et social.  L’apprentissage de l’artisanat traditionnel permet non seulement la transmission et la préservation de ces connaissances, mais contribue également au bien-être des populations vulnérables. Les jeunes, notamment (qui n’ont pas les ressources nécessaires pour accéder à une éducation formelle et professionnelle et qui, entre autres situations de vulnérabilité, sont victimes de violences ou menacés d’exclusion sociale) peuvent dorénavant développer des savoir-faire et se munir d’outils essentiels leur permettant d’accéder à des opportunités d’emploi, de créer des projets et de proposer des services, par le biais desquels ils peuvent transformer leur vie.  La promotion de la revitalisation, de la mise en valeur et de la durabilité de l’artisanat traditionnel permet de faire reconnaître par la société la valeur et l’importance du PCI comme source de développement et moyen d’influence sur la qualité de vie des communautés.  Le renforcement de la transmission et de l’innovation liées à la sauvegarde de l’artisanat traditionnel et la formation pratique permettent d’acquérir des outils nécessaires à la créativité afin de promouvoir : l’esprit d’entreprise dans le secteur culturel, la mise en place d’ateliers proposant biens et services, le développement de compétences en gestion et notamment concernant la capacité à résoudre les besoins locaux et enfin, la durabilité du PCI.  Le Guide pratique pour la culture de la paix ainsi que d’autres méthodes peuvent être appliqués à des pays en situation de conflit où l’apprentissage et l’exercice de l’artisanat traditionnel sont nécessaires à la consolidation d’une culture de la paix, à la mise en place d’espaces inclusifs, à la reconnaissance de la diversité culturelle et au renforcement de l’égalité des sexes. C’est en employant le même modèle de formation pratique que les valeurs clés, la résolution pacifique des conflits, le dialogue interculturel, la recherche de consensus et la non-violence seront favorisés.  En Colombie, la Stratégie de sauvegarde de l’artisanat traditionnel pour la consolidation de la paix, à travers son Programme national, ses centres, ses méthodologies de formation pratique et de transmission complète, soutenue par une politique publique et un cadre des qualifications, a encouragé la coexistence pacifique, l’intégration sociale et la réconciliation. | |
| 1. Documentation | |
| *Les documents ci-dessous sont obligatoires et seront utilisés dans le processus d’évaluation et d’examen de la proposition. Ils pourront également être utiles pour d’éventuelles activités de visibilité si le programme, le projet ou l’activité est sélectionné. Cochez les cases suivantes pour confirmer que les documents en question sont inclus avec la proposition et qu’ils sont conformes aux instructions. Les documents supplémentaires, en dehors de ceux spécifiés ci-dessous, ne pourront pas être acceptés et ne seront pas retournés.* | |
| preuve documentaire du consentement des communautés, avec une traduction en anglais ou en français si la langue de la communauté concernée est différente de l’anglais ou du français  10 photos récentes en haute résolution  octroi(s) de droits correspondant aux photos (formulaire ICH-07-photo)  film vidéo monté (entre 5 et 10 minutes), sous-titré dans l’une des langues de travail du Comité (anglais ou français) si la langue utilisée n’est ni l’anglais ni le français  octroi de droits correspondant à la vidéo enregistrée (formulaire ICH-07-vidéo) | |
| 1. Signature(s) pour le compte de l’(des) État(s) partie(s) | |
| La proposition doit être signée par un responsable habilité pour le compte de l’État partie, avec la mention de son nom, son titre et la date de soumission.  *Dans le cas de propositions multinationales, le document doit comporter le nom, le titre et la signature d’un responsable de chaque État partie soumissionnaire.* | |
| |  |  | | --- | --- | | Nom : | Mariana Garcés Córdoba | | Titre : | Minister of Culture | | Date : | 29 mars 2018 | | Signature : | <signé> | | |